



DECISION MUNICIPALE N 7/2026

OBJET : Location parcelle A n° 1748 sise quartier Le Baou

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°22.02.45 du 4 avril 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021 ;

Vu le bail civil annexé ;

Considérant que la Commune des Arcs est propriétaire d'un terrain cadastré section A n° 1748 d'une superficie de 417 m² sis quartier le Baou aux Arcs ;

Considérant que la parcelle est libre de toute occupation ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame CAPUTO Enzo ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur et Madame CAPUTO le bail civil annexé, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de cinq reconductions.

Article 2 : De fixer le loyer à 120 € par an.

Article 3 : De dire que les énergies et fluides sont à la charge des locataires.

Article 4 : De dire que les recettes sont prévues au budget principal de la commune.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Article 6 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 083-218300044-20260203-DM72026-AR

jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les 2 mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Les Arcs, le 3 février 2026.

Le Maire,
Nathalie GONZALES.

